

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, située 2 Route d'Heyrieux à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

**Présents :** *Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Marie-France LECLERE, Alexandre BOTELLA, Delphine DESCOMBES, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Gérard THEVENON, Catherine REMBOWSKI, Henri MONTELLANICO, Sophie BOULMER, Noël SAUZET, Alain MIRMAN, Jeannine TRUCHET, Isabelle DELATTRE, Jack CHEVALIER, Elma SOURD, Franck SARRUS, Quentin BROIZAT.*

**Procurations :** *Emmanuel ROBERT a donné procuration à Martine GAUTHERON, Nadia BOUREGAA a donné procuration à Jack CHEVALIER, Bernard LACARELLE a donné procuration à Franck SARRUS.*

**Excusé(s) :**

**Absent :** *Stéphane CENCELME, Jean-Philippe BERTUZZI*

**Secrétaire de séance :** *Alain MIRMAN*

**Date de la convocation :** *19 novembre 2021*

**Date d'affichage :** *19 novembre 2021*

---

### **092/2021 – TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE : INSTAURATION DE ZONES A 15% ET A 20%**

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la délibération n° 091/2011 du conseil municipal du 16 novembre 2011, fixant un taux de 5% de part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Laurent de Mure, approuvé le 11 juillet 2012 ;

Considérant la délibération n°068/2021 du 26/10/2021 portant instauration de la taxe d'aménagement majorée et les remarques relatives à cette dernière transmise par la Préfecture le 08/11/2021,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ;

Monsieur l'adjoint chargé des finances expose que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics ou de réseaux, dont la liste est détaillée dans le programme ci-après :

<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Travaux substantiels nécessaires</b>	<b>Coût prévisionnel HT</b>
Equipements publics/projet EVEIL	Travaux nouvelle école élémentaire & nouveau restaurant scolaire	4 974 000 €
Equipements publics/projet EVEIL	Extérieur et Mo école élémentaire & restaurant scolaire	833 333 €
Equipements publics/projet EVEIL	Travaux et Mo pour rénovation et extension de l'école maternelle	550 000 €
Equipements publics/projet EVEIL	Travaux et Mo pour réaménagement de l'actuel restaurant scolaire pour l'installation de l'EAJE Les Renardeaux	916 666 €
Equipements publics/projet EVEIL	Déplacement Skate Park et jeux situés sur future zone EVEIL	41 666 €
Equipements publics/projet EVEIL	Serre pédagogique (associée à la nouvelle école élémentaire)	16 666 €
Réseaux	Travaux & Mo sur les réseaux humides liés au schéma directeur d'assainissement (y compris RD306) hors Z.I Marches du Rhône	5 968 833 €
Equipements publics	Acquisition et travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale	518 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 819 664 €</b>

## Liste des parcelles concernées par la majoration de la taxe d'aménagement

Parcelles TAM 15% (secteur orange)										Parcelles TAM 20% (secteur rouge)					
Stade Avenue Jean Moulin		Secteur Ecole élémentaire Vincent d'Indy		Rue de l'Eglise		A l'OUEST du projet Grandeur Nature et Au NORD de l'avenue Jean Moulin		A l'EST du projet Grandeur Nature et Au NORD de l'avenue Jean Moulin		SUD de l'avenue Jean Moulin		Rue du Château d'eau		Rue Georges Polossat	
						AA		AA							
AW	106	BH	171	BH	225	AA	03	AA	65	BK	01	BE	01	AB	110
		BH	172	BH	226	AA	04	AA	66	BK	02	BE	02	AB	117
		BH	173	BH	227	AA	05	AA	67	BK	03	BE	7	AB	146
		BH	174	BH	228	AA	06	AA	68	BK	04	BE	16	AB	150
				BH	229	AA	07	AA	69	BK	05	BE	17	AB	151
				BH	230	AA	09	AA	71	BK	06	BE	195	AB	152
				BH	231	AA	10	AA	89	BK	07	BE	196	AB	153
				BH	232	AA	97	AA	93	BK	16	BD	199	AB	154
						AA	98	AA	94	BK	17	BD	200	AB	155
						AA	117	AA	95	BK	18			AB	159
						AA	118	AA	105	BK	57			AB	160
								AA	106	BK	59			AB	179
								AA	113	BK	60			AB	180
								AA	114	BK	61			AB	184
								AA	119	BK	62			AB	185
								AA	120	BK	63			AB	197
								AA	121	BK	64			AB	198
								AA	122	BK	65			AB	201
								AA	123	BK	67			AB	202
								AA	126	BK	68				
								AA	129	BK	69				
								AB	23	BK	70				
								AB	40	BK	157				
								AB	41	BK	158				
								AB	42	BK	159				
								AB	47	BK	161				
								AB	48	BK	191				
								AB	52	BK	192				
								AB	53	BK	193				
								AB	54	BK	194				
								AB	55	BK	195				
								AB	59	BK	196				
								AB	61	BK	198				
								AB	141	BH	01				
								AB	181	BH	02				
								AB	182	BH	03				
								AB	183	BH	04				
								AB	187	BH	09				
								AB	188	BH	10				
								AB	189	BH	40				
								AB	190	BH	41				
								AB	191	BH	48				
								AB	192	BH	49				
								AB	193	BH	50				
								AB	194	BH	51				
								AB	195	BH	52				
								AB	196	BH	53				
								AB	199	BH	54				
								AB	200	BH	55				
								AB	208	BH	56				
								AB	209	BH	77				
								AB	210	BH	78				
								AB	211	BH	79				
								AB	212	BH	80				
								AB	213	BH	81				
								AB	214	BH	82				
								AB	215	BH	83				
								AB	216	BH	84				
								AB	217	BH	85				
								AB	218	BH	86				
								AB	219	BH	88				
								AB	220	BH	89				
								AB	223	BH	91				
								AB	224	BH	92				
								AB	225	BH	93				
								AB	226	BH	94				
								AC	112	BH	95				
								AC	113	BH	96				
								AC	114	BH	97				
								AC	115	BH	97				
								AC	116	BH	98				
								AC	117	BH	99				
								AC	118	BH	100				
										BH	294				
										BH	295				
										BH	296				
										BH	317				
										BH	318				
										BH	319				
										BH	320				
										BH	321				
										BH	322				
										BH	323				
										BH	324				
										BH	325				
										BH	326				
										BH	327				
										BH	328				

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :**

- **RETIRE** la délibération n°068/2021 du 26/10/2021 portant instauration de la taxe d'aménagement majorée ;
- **INSTITUE** sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majorée de :
  - 15% sur les secteurs délimités en orange
  - 20% sur les secteurs délimités en rouge
- **REPORTE** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information

---

**093/2021 – TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE : INSTAURATION DE ZONES  
A 10%**

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la délibération n° 091/2011 du conseil municipal du 16 novembre 2011, fixant un taux de 5% de part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Laurent de Mure, approuvé le 11 juillet 2012 ;

Considérant la délibération n°068/2021 du 26/10/2021 portant instauration de la taxe d'aménagement majorée et les remarques relatives à cette dernière transmise par la Préfecture le 08/11/2021,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ;

Monsieur l'adjoint chargé des finances expose que les secteurs délimités en vert par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics ou de réseaux, dont la liste est détaillée dans le programme ci-après :

Catégorie de travaux	Travaux substantiels nécessaires	Coût prévisionnel HT
Réseaux	Travaux de déconnexion d'eaux pluviales Z.I Marches du Rhône dans le cadre du schéma directeur d'assainissement	157 000 €
Réseaux	Travaux d'installation de la vidéoprotection phase 3 / Caméra Z12 (rond-point ZI Marches du Rhône) et Z13 (Avenue Maréchal Juin)	39 700 €
	TOTAL	196 700 €

Liste des parcelles concernées par la majoration de la taxe d'aménagement à 10%							
Rue Jean-François Crassard (SUD EST)		Avenue Maréchal Juin (terrain au nord av Jean Moulin côté Ouest)		Avenue d'Amsterdam (terrain au nord av Jean Moulin coté est)		Secteur Glandier EST (Pointe Nord)	
AH	03	AD	40	AE	10	ZL	180
AH	05	AD	44	AE	12	ZL	186
		AE	08	AE	13	ZL	187
		AE	09	AE	14	ZL	188
				AE	16	ZL	189
				AE	17	ZL	241
				AE	18	ZL	243
				AE	19	ZL	245
				AE	20	ZL	247
				AE	21	ZL	248
				AE	22	ZL	249
				AE	37	ZL	250
				AE	39	ZL	252
				AE	40	ZL	340

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :*

- **RETIRE** la délibération n°068/2021 du 26/10/2021 portant instauration de la taxe d'aménagement majorée ;
- **INSTITUE** sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majorée de 10% sur les secteurs délimités en vert
- **REPORTE** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information